

**Ghana-Côte d'Ivoire Interconnection Reinforcement Project and Operationalization of the
ECOWAS Regional Electricity Market -**

Projet N° P178923

Financement Don IDA N° E4040

**TERMES DE REFERENCE POUR L'
AUDIT EXTERNE POUR LES EXERCICES
2025, 2026 & 2027**

N° de référence PPM : BJ-WAPP-517309-CS-LCS

(BM N.O 24/11/2025)

1. **CONTEXTE**

1.1 Objectif du WAPP

Le Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain (WAPP) a été créé en 1999 lors de la conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (« CEDEAO »). Sa création était fondée sur : la prise de conscience que les immenses ressources énergétiques dont dispose la région, même si elles y sont inéquitablement réparties d'un point de vue géographique, pourraient être exploitées pour le bénéfice mutuel de l'ensemble des Etats Membres ; et la nécessité d'accroître l'accès à une énergie électrique de qualité et fiable pour le développement socio-économique des pays de la CEDEAO. En 2006, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO a investi le WAPP de la mission de promouvoir et de développer les infrastructures de production et de transport de l'énergie électrique ainsi que celle d'assurer la coordination des échanges d'énergie électrique entre les Etats Membres de la CEDEAO.

La stratégie de mise en œuvre du WAPP est basée sur la réalisation de programmes d'infrastructures comportant divers projets régionaux de production et de transport d'énergie électrique, qui mutuellement se complètent et se renforcent. A terme, la réalisation de ces projets d'infrastructures permettra l'intégration complète de l'ensemble des réseaux électriques en Afrique de l'Ouest. Le Programme d'infrastructures du WAPP repose sur les résultats du Plan Directeur des moyens de production et de transport d'énergie électrique de la CEDEAO approuvé par les Chefs d'Etat et de Gouvernement dont le dernier en date est le Plan Directeur de la CEDEAO pour le Développement des Moyens Régionaux de Production et de Transport d'Energie Electrique 2019-2033 adopté par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO en décembre 2018 à travers l'Acte Additionnel Act A/SA.4/12/18.

Dans le cadre de sa mission le Secrétariat Général du WAPP et les sociétés membres ont préparé plusieurs projets d'interconnexion, parmi lesquels figurent les projets suivants, déjà achevés ou en cours de mise en œuvre :

- Le projet d'interconnexion Volta (Ghana) – Lomé C (Togo) - Sakété (Bénin) à 330 kV ;
- Le projet de ligne de transport Aboadze (Ghana) – Prestea (Ghana) – Kumasi (Ghana) – Han (Ghana) à 330 kV ;
- Le projet d'Interconnexion 330 kV Nigéria-Niger-Togo/Bénin-Burkina (Dorsale Nord);
- Le projet d'interconnexion 225 kV Côte d'Ivoire – Libéria – Sierra Leone – Guinée (CLSG) ;
- Le projet d'énergie de l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie (OMVG), la boucle d'interconnexion 225 kV Sénégal, Gambie, Guinée et Guinée-Bissau ;
- Le projet d'interconnexion électrique 225 kV Guinée – Mali ;

1.2 Contexte et objectifs du projet

Le renforcement de l'interconnexion entre la Côte d'Ivoire et le Ghana a été identifié comme un des projets prioritaires dans le cadre de la mise en œuvre de la Dorsale côtière de transport de l'énergie électrique du WAPP prévue pour interconnecter, les réseaux électriques de la Côte d'Ivoire, du Ghana, du Togo, du Bénin et du Nigeria. Le plan directeur régional a établi qu'avec la mise en œuvre du marché régional de l'électricité, qui devrait renforcer les échanges d'énergie électrique entre les pays de la sous-région ouest africaine, la capacité de l'interconnexion existante constituerait un goulet d'étranglement,

d'où la nécessité de la renforcer par une interconnexion en 330 kV.

Le Secrétariat du WAPP, Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) de la Côte d'Ivoire et Ghana Grid Company (GRIDCo) du Ghana ont commencé à réaliser les études de préinvestissement pour cette ligne en 2011, mais le projet a ensuite été mis en attente en raison d'un changement de priorité. En 2022, compte tenu de leurs besoins énergétiques respectifs et d'un regain d'intérêt pour le commerce d'énergie électrique, ainsi que de l'état de développement des infrastructures de la sous-région, les parties ont jugé opportun de reprendre les discussions. Elles ont confirmé leur intérêt pour la mise en œuvre de l'interconnexion et se sont adressées à la Banque mondiale (BM) pour obtenir un soutien financier.

En réponse, la BM a accepté de soutenir une nouvelle opération régionale dans le domaine de l'énergie mise en œuvre dans le cadre d'une Approche Programmatique Multiphasé (MPA), dénommée : Programme du Marché Régional de l'Électricité en Afrique de l'Ouest (WA-REMP). Elle vise à atteindre deux objectifs essentiels pour achever l'intégration des systèmes énergétiques en Afrique de l'Ouest et aider à développer le marché régional de l'électricité à son plein potentiel. Premièrement, grâce à la construction d'une deuxième ligne d'interconnexion électrique entre la Côte d'Ivoire et le Ghana, ainsi qu'à l'infrastructure associée et au renforcement de la capacité de transport de l'énergie électrique au niveau national, le projet vise à permettre des échanges d'électricité étendus et sécurisés entre les deux pays et vers le marché du WAPP. Le deuxième objectif est de répondre aux priorités les plus urgentes pour faire fonctionner le marché régional de l'électricité. Il s'agit d'achever la synchronisation de l'infrastructure électrique régionale afin d'établir un système électrique intégré au niveau régional et de le rendre pleinement opérationnel. Il faut également se concentrer sur le Centre d'information et de coordination (CIC) du WAPP, qui devra acquérir une capacité adéquate pour faire fonctionner le système et le marché régionaux de l'électricité.

En particulier, les activités financées par la Banque seront les suivantes :

Composante / Sous-composante	Description	Organe de mise en œuvre
Composante 1	Deuxième interconnexion Ghana–Côte d'Ivoire	CI-ENERGIES, GRIDCo
Sous-composante 1A	Construction de la deuxième interconnexion Ghana–Côte d'Ivoire	
Sous-composante 1B	Assistance technique pour la gestion du projet, le renforcement des capacités institutionnelles et les accords commerciaux	
Composante 2	Renforcement de la capacité de transport nationale du Ghana Construction d'une ligne de transport de 75 km Awodua–Dunkwa II à 330 kV, reliée à la ligne existante Aboadze–Kumasi (330 kV).	GRIDCo
Composante 3	Appui à la préparation du marché pour le WAPP/CIC et mise en place du Fonds Renouvelable pour l'Amélioration de la Liquidité (LERF)	
Sous-composante 3A	Intégration, modernisation et synchronisation des systèmes électriques	WAPP
Sous-composante 3B	Soutien au démarrage du Centre d'Information et de Coordination (ICC)	

Dans le cadre de la Composante 3 « Appui à la préparation du marché pour le WAPP/CIC » de la Phase 1(b) du MPA : Projet d'interconnexion Ghana–Côte d'Ivoire du WAPP, l'Association Internationale de Développement (IDA) a accordé une subvention de 55 millions de dollars américains (soit 41,4 millions de SDR) au Secrétariat du WAPP. L'accord de financement a été signé le 2 mars 2025 et est entré en vigueur le 30 juin 2025.

Cette subvention inclut une Avance pour la Préparation du Projet (PPA) de 6 millions de dollars, approuvée en 2023, destinée à financer les études de préinvestissement pour le projet de renforcement de l'interconnexion 330 kV Côte d'Ivoire–Ghana, ainsi que pour lancer certaines activités liées à la mise en œuvre du marché régional de l'électricité.

Les activités du WA-REMP, mises en œuvre par le Secrétariat du WAPP, sont structurées autour des sous-composantes principales suivantes :

- i) Intégration, modernisation et synchronisation des systèmes électriques ;
- ii) Soutien au démarrage du Centre d'Information et de Coordination (ICC) et à l'Unité de Gestion du Projet (PMU) ;
- iii) Tests et mise en œuvre du cadre de fonctionnement du marché, y compris la mise en place du Fonds Rotatif pour le Renforcement de la Liquidité (LERF) ;
- iv) Études de faisabilité pour les infrastructures stratégiques identifiées dans le Plan Directeur de la CEDEAO, ainsi que mise à jour du Plan Directeur régional.

Le présent audit portera donc exclusivement sur cette sous-composante 3, objet de l'accord de financement suscité.

2. OBJECTIFS DE L'AUDIT FINANCIER ET COMPTABLE DES COMPTES DU PROJET

L'objectif de l'audit financier et comptable est de permettre d'exprimer une opinion professionnelle sur la situation financière du Projet à la fin de chaque exercice fiscal et s'assurer que les ressources mises à la disposition du Projet sont utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées en vue de l'atteinte de l'objectif de développement du Projet.

Les états financiers, qui sont établis par le Secrétariat Général du WAPP sont élaborés de manière à rendre compte des transactions financières du Projet.

Le Secrétariat Général de l'WAPP a en charge de maintenir un système de contrôle interne adéquat ainsi qu'une documentation acceptable des transactions.

3. PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

La responsabilité de la préparation des états financiers incluant les notes et annexes relève du Secrétariat Général du WAPP en conformité avec les normes comptables internationales

du secteur public (NCISP/IPSAS). Les normes comptables IPSAS à appliquer devront être adaptées aux particularités des projets de développement qui n'ont pas vocation à dégager des résultats d'exploitation. Il s'agit donc d'un référentiel comptable particulier.

L'auditeur est responsable de la formulation d'une opinion sur les états financiers fondée sur les normes d'audit internationales ISA (International Standards on Auditing) édictées par la Fédération Internationale des Experts-Comptables, IFAC (International Federation of Accountants). En application de ces normes d'audit, l'auditeur demandera au Secrétariat Général de l'WAPP, une lettre d'affirmation engageant la responsabilité des dirigeants dans l'établissement des états financiers et le maintien d'un système de contrôle adéquat.

4. ETENDUE DE L'AUDIT

La mission d'audit couvre trois exercices fiscaux à savoir 2025(y compris le budget PPA/ Fonds de préparation du projet), 2026 et 2027.

Comme indiqué ci-dessus, l'audit du Projet sera réalisé en conformité aux normes internationales d'audit (ISA) édictées par l'IFAC et inclura les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que l'auditeur jugera nécessaires au regard des circonstances.

L'auditeur s'assurera que:

- a. toutes les ressources de la Banque ont été employées conformément aux dispositions des accords de financement applicables, dans un souci d'économie et d'efficience, et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies ;
- b. les acquisitions des biens et services financés ont fait l'objet de marchés passés conformément aux dispositions des accords de financement applicables fondés sur les procédures de passation de marché de la Banque mondiale et ont été proprement enregistrés dans les livres comptables ;
- c. tous les dossiers, comptes et écritures nécessaires ont été tenus au titre des différentes opérations relatives au Projet (y compris les dépenses couvertes par des relevés de dépenses ou des rapports intérimaires financiers) ;
- d. les Comptes Désignés et les comptes d'opérations sont gérés eu égard aux dispositions des accords de financement ;
- e. les comptes du Projet ont été préparés sur la base de l'application des normes IPSAS adaptées aux particularités des projets de développement et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la fin de chaque exercice ainsi que des ressources reçues et des dépenses effectuées au cours de l'exercice clos à cette date ;
- f. la performance financière globale du Projet est satisfaisante ;
- g. les actifs immobilisés du Projet sont réels et correctement évalués et le droit de propriété du Projet ou des bénéficiaires sur ces actifs est établi en conformité avec l'accord de financement ;
- h. les dépenses inéligibles dans les demandes de remboursement de fonds identifiées lors de l'audit ont été remboursées au Compte Désigné. Ces dépenses feront l'objet d'une note séparée dans le rapport d'audit.

En conformité avec les normes de l'IFAC, l'auditeur devra accorder une attention particulière aux points suivants :

- i. ***Fraude et Corruption*** : Conformément à la norme ISA 240 (Prise en compte du risque de fraude et d'erreur lors de l'audit des comptes). L'auditeur devra identifier et évaluer les risques de fraude, obtenir ou fournir des preuves d'audit suffisantes d'analyse de ces risques et traiter de manière appropriée les fraudes identifiées ou suspectées.
- ii. ***Lois et Règlement*** : En élaborant l'approche d'audit et en exécutant les procédures d'audit, l'auditeur devra évaluer la conformité du Secrétariat Général de l'WAPP avec les lois et les règlements qui pourraient affecter significativement les états financiers comme requis par la norme ISA 250 (Prise en compte du risque d'anomalies dans les comptes résultant du non-respect des textes légaux et réglementaires).
- iii. ***Gouvernance*** : La communication avec les responsables du Projet en charge de la Gouvernance des points d'audit significatifs en conformité avec la norme ISA 260 (Communication sur la mission avec les personnes en charge de la Gouvernance).
- iv. ***Risques*** : Dans l'objectif de réduire les risques d'audit à un niveau relativement faible, l'auditeur mettra en œuvre les procédures d'audit appropriées en réponse aux risques d'anomalies identifiés à l'issue de son évaluation, cela en conformité avec la norme ISA 330 (Procédures d'audit mises en œuvre par l'auditeur à l'issue de son évaluation des risques).
- v. La conduite de la mission et la formulation de l'opinion unique sur les comptes conformément à la norme ISA 800 (**audits d'états financiers établis conformément à un référentiel comptable particulier**).

5. ETATS FINANCIERS DU PROJET

L'auditeur vérifiera que les états financiers du projet ont été préparés en accord avec les principes comptables admis (confère paragraphe 3 ci-dessus) et donnent une image fidèle des ressources et des dépenses à cette date.

Les états financiers du Projet devraient comprendre :

- a. Un état des ressources (fonds reçus de l'IDA) et des emplois (dépenses engagées au cours de l'exercice considéré) ;
- b. Un état des transactions des Comptes Désignés, d'opérations et autres comptes y afférents ;
- c. Une situation patrimoniale indiquant les fonds cumulés du Projet, les soldes bancaires, les autres actifs et passifs du projet et les engagements, le cas échéant ;
- d. Les notes sur les états financiers décrivant les principes comptables utilisés et présentant une analyse détaillée et expliquée des principaux comptes ;
- e. La liste des actifs immobilisés acquis ou achetés par les fonds du Projet.

L'auditeur vérifiera en particulier l'état que le projet devra présenter en annexe aux états

financiers sur la réconciliation des fonds reçus par le Projet en provenance de la Banque mondiale d'une part, et les fonds décaissés par la Banque mondiale d'autre part.

6. ETATS CERTIFIES DE DEPENSES (ECD)

En plus de l'audit des états financiers, l'auditeur devra vérifier en particulier les états certifiés de dépenses ou les rapports de suivi financiers utilisés comme base de demande de remboursement de fonds à la Banque mondiale. L'auditeur effectuera les tests, procédures d'audits et vérification considérés nécessaires au regard des circonstances. Il sera inclus aux états financiers, une annexe de la liste des états certifiés de remboursement avec les références spécifiques relatives au montant et à la séquentialité numérique.

Le total des demandes de remboursement de fonds sous les procédures des états certifiés de dépenses ou des rapports de suivi financier devrait être un élément de la réconciliation globale des décaissements décrite dans le paragraphe 5 ci-dessus.

7. COMPTES DESIGNES – COMPTES D'OPERATIONS

Dans le cadre de l'audit des états financiers du Projet, l'auditeur devra analyser les transactions des différents comptes du projet qui incluent normalement :

- les avances reçues de la Banque mondiale ;
- les reconstitutions des Comptes Désignés soutenues par les demandes de remboursement de fonds ;
- les intérêts éventuellement générés sur les comptes qui appartiennent au Projet ;
- les retraits relatifs aux dépenses du Projet.

L'auditeur accordera une attention particulière à la conformité des soldes des Comptes Désignés à la clôture de l'exercice fiscal avec les procédures de la Banque mondiale. L'auditeur examinera l'éligibilité des transactions financières couvrant la période sous revue et les soldes des fonds à la clôture de l'exercice fiscal en conformité avec les dispositions des accords de financement et des lettres de décaissement. Il examinera l'adéquation du système de contrôle interne en fonction du mécanisme de décaissement. Il convient de noter que les conditions de gestion des Comptes Désignés sont décrites dans les lettres de décaissement.

L'auditeur examinera l'éligibilité et l'exactitude :

- des transactions financières durant la période sous revue ;
- des soldes des comptes à la clôture de l'exercice sous revue ;
- de l'utilisation des Comptes Désignés en accord avec les accords de financement ;
- de l'utilisation des comptes d'opérations en accord avec les accords de financement ;
- de l'adéquation du contrôle interne avec le mécanisme de décaissement.

8. RAPPORT D'AUDIT

L'auditeur émettra une opinion sur les états financiers du Projet. Le rapport annuel d'audit des comptes du Projet inclura un paragraphe séparé mettant en exergue les principales faiblesses du contrôle interne et les cas de non-conformité avec les termes des accords de financement.

9. LETTRE DE CONTROLE INTERNE

En plus du rapport d'audit sur les états financiers, l'auditeur préparera une lettre de contrôle interne qui inclura :

- a. des commentaires et observations sur les enregistrements comptables, les systèmes et contrôles examinés durant l'audit ;
- b. les insuffisances dans le système de contrôle interne et les recommandations pour l'amélioration de ce système ;
- c. le degré de conformité avec chaque engagement financier contenu dans les accords de financement et les commentaires si nécessaire sur les problèmes externes et internes affectant cette conformité ;
- d. les problèmes de communication identifiés durant l'audit susceptible d'avoir un impact significatif sur l'exécution du projet ;
- e. les commentaires sur la résolution des anomalies et réserves ;
- f. les commentaires sur les recommandations non exécutées des rapports d'audit précédents ;
- g. les commentaires sur toute autre anomalie que l'auditeur jugera pertinente incluant les dépenses inéligibles.

Idéalement, la lettre de contrôle interne devra inclure les réponses des entités d'exécution sur les insuffisances relevées par l'auditeur.

10. INFORMATIONS DISPONIBLES

L'auditeur aura accès à toute la documentation légale, les correspondances et toute autre information relative au projet et qu'il aura jugé nécessaire.

L'auditeur obtiendra une confirmation des montants et le solde des Comptes Désignés auprès de la Banque. Les informations disponibles devraient inclure les copies des documents d'évaluation du Projet, l'accord de financement, le rapport d'évaluation de la gestion financière et les rapports de supervision ou aide-mémoire.

Il est extrêmement souhaitable que l'auditeur ait pris connaissance des directives sur l'établissement des rapports financiers (30 juin 2003) et la révision des comptes des projets financés par l'IDA qui récapitulent les exigences en matière de préparation de rapports financiers et d'audit. L'auditeur consultera également les Directives en matière de passation des marchés de la Banque mondiale. L'auditeur devra aussi prendre connaissance du Manuel des décaissements de la Banque mondiale (février 2017). Ces documents lui seront fournis par le Projet. Ils sont également accessibles sur le site Internet de la Banque mondiale.

11. SPECIFICATIONS

L'audit sera effectué conformément aux Normes Internationales d'Audit (ISA) telles que édictées par le Conseil des Normes Internationales d'Audit et d'Assurance de la Fédération Internationale des Experts-comptables et comprendra toutes les vérifications et contrôles jugés nécessaires par l'Auditeur. Il examinera et portera un jugement sur les points suivants :

- a. Les fonds des accords de financement (dons) et les éventuels cofinancements (fonds de contrepartie et financement de l'emprunteur) ont été utilisés conformément aux dispositions des accords de financement, des manuels de procédures et à tout autre document approuvé par la Banque mondiale. Une attention particulière sera accordée à une saine gestion des fonds, notamment en matière de choix judicieux et de rapports qualité/prix des dépenses justifiées, comme à la destination de ces dépenses en regard des mandats du projet et des objectifs des financements qui lui ont été confiés.
- b. Les biens et services pour lesquels les dépenses ont été effectuées par le projet ont effectivement été procurés ou acquis selon les accords de financement et les Conventions de financement.
- c. Les pièces justificatives et rapports, y compris les Etats Certifiés de Dépenses (ECD) et mouvements des Comptes Désignés sont disponibles tels que prescrits au Manuel de procédures et aux accords de financement.
- d. Les pièces justificatives relatives aux dépenses sur les financements de l'emprunteur, les rapports y afférents sont disponibles tels que prescrits aux Manuels de procédures et aux accords de financement.
- e. Le mécanisme de contrôle mis en place et la gestion des fonds par les différents bénéficiaires du projet ;
- f. La mission effectuera toutes les vérifications jugées nécessaires au niveau du projet et auprès d'éventuels autres partenaires bénéficiaires.

12. AUTRES VERIFICATIONS

Tous les Etats Certifiés de Dépenses (ECD) ayant été soumis en vue d'un approvisionnement du compte désigné et des comptes d'opérations feront l'objet d'un audit. Toutes les pièces justificatives à cet effet seront transmises à l'auditeur tel que prescrit au Manuel de procédures.

- a. L'audit des ECD est soumis aux mêmes conditions que l'audit annuel. Ils seront sujets à toutes les vérifications que l'auditeur jugera appropriées. L'audit des ECD entend entre autres permettre à l'auditeur de déterminer si :
 - les ECD ont bien été préparés selon les spécifications des Accords de financement,
 - les dépenses effectuées et qui apparaissent à ce chapitre ont bien été effectuées en conformité avec les spécifications et objectifs des financements pour lesquels le projet est redevable, une attention étant portée à une saine gestion des fonds, notamment en matière de choix judicieux et de rapports qualité/prix des dépenses justifiées, comme de destination de ces dépenses,
 - toutes les pièces, explications et justifications nécessaires ont bien été obtenues,

- les ECD sont effectivement appuyés de toutes les pièces requises et donc, conséquemment peuvent être considérés comme des documents fiables et exhaustifs pouvant étayer les demandes de retraits de fonds effectuées.
- b. L'examen des différents dossiers de passation de marché afin de s'assurer de la bonne application des procédures prévues dans les accords de financement et dans les directives de Banque mondiale et du respect des délais prévus dans le cas d'espèce.
- c. L'examen du degré de respect des notes de services prises par le Secrétariat Général du WAPP dans le cadre de la bonne marche des activités du projet.

Les vérifications effectuées sur les ECD doivent s'étendre au fonds de contrepartie (s'ils sont prévus) et de financement de l'emprunteur afin de s'assurer que les décaissements effectués au titre de ces fonds l'ont été exclusivement pour les besoins du projet et conformément aux prescriptions des accords de Financement.

13. PRESENTATION DES RAPPORTS D'AUDIT

- a. Les rapports définitifs d'audits doivent être reçus au plus tard six (6) mois après la fin de l'exercice concerné.
- b. L'auditeur annexera au rapport annuel tel que prescrit dans les spécifications du Manuel de procédures, un rapport d'évaluation qui portera sur les points suivants :
 - i. L'évaluation et commentaires sur les systèmes et procédures comptables appliquées ainsi que sur les procédures de contrôle interne, telles qu'examinées au cours de l'audit. Il proposera les améliorations nécessaires à apporter au Manuel de procédures afin d'améliorer la qualité de la gestion financière et de la passation des marchés dans le projet,
 - ii. La mention de tout facteur ou contrainte qui pourrait compromettre ou influencer les audits ultérieurs,
 - iii. L'étude des délais de décaissements et d'encaissements sur tous les fonds impliqués dans le financement du projet et faisant ressortir les forces et les faiblesses et en proposant les mesures correctives.
- c. Le Consultant devra à l'issue de chaque mission fournir deux (02) rapports distincts :
 - L'opinion sur les états financiers ;
 - Le rapport sur le contrôle interne et une note d'opinion sur le contrôle interne. La lettre sur le contrôle interne doit comporter en plus des autres rubriques, le rapport sur le contrôle interne qui fait le point de l'état de mise en œuvre des recommandations antérieures et rapporte les commentaires du projet sur les faiblesses identifiées ;

14. DUREE DE LA MISSION ET RAPPORT

La mission est prévue pour une durée approximative globale de 90 jours. Cette durée se décompose comme suit par exercice :

- Exercice 2025: audit 30 jours.
- Exercice 2026: audit 30 jours.
- Exercice 2027: audit 30 jours.

15. COMPOSITION ET EXPERIENCE DE L'EQUIPE

Le Consultant doit être un cabinet d’Audit et d’Expertise Comptable indépendant, ayant une expérience générale de plus de dix ans, faisant profession habituelle de réviser les comptes, régulièrement inscrit au Tableau d’un Ordre des Experts-Comptables reconnu au plan international par l’IFAC ou la FIDEF. Des expériences en audit des projets régionaux notamment dans le secteur énergétique seraient des atouts.

Le personnel clé à proposer par le cabinet doit avoir au minimum l’expérience suivante :

- ❖ **1/Un directeur d’audit**, Expert-comptable diplômé inscrit au Tableau de l’Ordre des Experts Comptables, chef de mission, justifiant d’au moins dix (10) années d’expériences en matière d’audit dont cinq années devront avoir été consacrées à l’audit des projets/programmes financés par la Banque africaine de développement ou toute autre Banque multilatérale de développement et ayant exécuté au moins cinq (5) missions d’audit au cours des cinq (05) dernières années dont au moins quatre (4) missions en qualité d’au moins chef de mission. La réalisation de mission d’audit de projet sur financement de la Banque mondiale serait un atout.
- ❖ **2/Un chef de mission**, ayant au moins un diplôme de niveau BAC + 5 en audit et comptabilité, et ayant au moins cinq (5) années d’expériences professionnelles dans le domaine de l’audit dont trois années devront avoir été consacrées à l’audit des projets/programmes financés par la Banque africaine de développement ou toute autre Banque multilatérale de développement et ayant participé à au moins trois (03) missions d’audit financier des comptes au cours des cinq (05) dernières années. La réalisation de mission d’audit de projet sur financement de la Banque mondiale serait un atout.
- ❖ **3/Un Auditeur** assistant ayant une expérience et des qualifications professionnelles appropriées, ayant au moins trois (3) années d’expériences professionnelles dans le domaine de l’audit dont deux années devront avoir été consacrées à l’audit des projets/programmes financés par la Banque africaine de développement ou toute autre Banque multilatérale de développement et ayant participé à au moins une (01) mission d’audit financier des comptes au cours des trois (03) dernières années. La réalisation de mission d’audit de projet sur financement de la Banque Mondiale serait un atout.
- ❖ **4/Un spécialiste en passation des marchés**, ayant au moins un diplôme de niveau BAC + 5 dans une discipline pertinente, et ayant au moins cinq (5) années d’expériences professionnelles dans le domaine de l’audit des marchés publics dont trois années devront avoir été consacrées à l’audit des projets/programmes financés par la Banque africaine de développement ou toute autre Banque multilatérale de développement et ayant participé à au moins trois (03) missions d’audit des comptes (expert passation des marchés) au cours des cinq (05) dernières années. La réalisation de mission d’audit de projet sur financement de la Banque mondiale serait un atout.

16. AUTRES QUALITES DU CONSULTANT

Les informations auxquelles le Consultant a accès pendant sa mission d’audit, ainsi que les résultats consignés dans ses divers rapports doivent être tenues au secret par lui.

L’accès aux rapports d’audit n’est possible qu’à partir ou sur autorisation du client c’est à dire le Secrétariat Général du WAPP

17. MODALITES DE PAIEMENT DES PRESTATIONS

Les paiements se feront sur la base des livrables en fonction du calendrier et des pourcentages qui seront définis dans le contrat.
